



Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

18 février 2022

L'AMF demandera une modification de la loi en matière d'entrave aux enquêtes et aux contrôles

Prenant acte de la décision du 28 janvier 2022 du Conseil constitutionnel, l'Autorité des marchés financiers (AMF) fera des propositions pour adapter le code monétaire et financier afin de mettre un terme à la possibilité d'une double poursuite en matière d'entrave à ses enquêtes ou contrôles.

Saisi d'une question prioritaire de constitutionnalité (QPC) dans le cadre d'un contentieux relatif à une décision de la Commission des sanctions de l'AMF, le Conseil constitutionnel a déclaré contraire à la Constitution une disposition du code monétaire et financier sur le manquement d'entrave aux enquêtes et contrôles de l'AMF, dans sa rédaction applicable au moment des faits reprochés. Ce texte prévoit la possibilité pour la Commission de prononcer une sanction à l'encontre de toute personne qui, dans le cadre d'une enquête ou d'un contrôle, refuse de donner accès à un document, d'en fournir une copie, de communiquer des informations, de répondre à une convocation ou de donner accès à des locaux professionnels.

Dans sa décision, le Conseil constitutionnel ne remet pas en cause la possibilité de sanctionner de tels faits, rappelant d'ailleurs *qu'« en instituant une sanction pécuniaire destinée à assurer l'efficacité des enquêtes et contrôles de l'AMF, le législateur a poursuivi l'objectif de préservation de l'ordre public économique »*. Il relève, en revanche, que ce manquement d'entrave et le délit d'obstacle à une mission de contrôle ou d'enquête de l'AMF prévu par une autre disposition du code monétaire et financier *« tendent à réprimer de mêmes faits qualifiés de manière identique, par des sanctions de même nature, aux fins de protéger les mêmes intérêts sociaux »*, un tel cumul n'étant pas possible.

Cette décision du Conseil constitutionnel, attendue compte tenu d'une précédente décision similaire dans le domaine de la concurrence, n'a aucun impact sur les procédures en cours visant un manquement d'entrave, en l'absence de poursuites préalables pour délit d'entrave devant l'autorité judiciaire.

L'AMF proposera des modifications législatives afin de mettre en conformité dès que possible le code monétaire et financier avec la décision du Conseil constitutionnel en mettant un terme à la possibilité d'une double poursuite en matière d'entrave.

À propos de l'AMF

Autorité publique indépendante, l'AMF est chargée de veiller à la protection de l'épargne investie en produits financiers, à l'information des investisseurs et au bon fonctionnement des marchés. Visitez notre site : <https://www.amf-france.org> URL = [https://www.amf-france.org]

CONTACT PRESSE

— Direction de la communication

+33 (0)1 53 45 60 28

SUR LE MÊME THÈME



S'abonner à nos alertes et flux RSS

COMMUNIQUÉ AMF

SUPERVISION

23 mai 2022

L'AMF publie la synthèse de ses constats sur les coûts et frais des OPCVM commercialisés auprès des particuliers



ACCORD MULTILATÉRAL

SUPERVISION

27 avril 2022

Accord-cadre du Crisis Management Group (CMG) de la chambre de compensation américaine Options Clearing Corporation (OCC)



COMMUNIQUÉ AMF

SUPERVISION

13 avril 2022

L'AMF publie la synthèse de ses contrôles SPOT sur la transparence post-négociation sur le marché obligataire



Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02